Réseau de transport d'électricité

PROJET DE CONDITIONS PARTICULIERES COMMUNES DU CONTRAT D'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE POUR UN PRODUCTEUR

VERSION PROJET DU 15 MARS 2011

Document mis en consultation sur le Site Internet CURTE de RTE sur la période du mardi 15 mars au mercredi 6 avril 2011

Les observations sur ce texte sont à transmettre à RTE directement sur le site CURTE.
Aucune observation transmise par un autre mode de communication (mail, courrier,…) ne sera prise en compte

CONTRACTANTS

RTE EDF Transport SA	**XXX**
Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, TSA 41000 92919 La Défense Cedex	Xxxxxxxx XX XXX Xxxxxxx
Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 € Identifiant TVA : FR19444619258 Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre NAF : 35.12Z Représenté par : En qualité de : Ci-après désigné « RTE »	Société xxxxxxxx, au capital de X € Identifiant TVA : FRXXXXXXXXX Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx NAF: XXXX Représenté par : X En qualité de : Xxxxxx Ci-après désigné **« Le Client »**

OBJET

Conditions Particulières Communes du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport pour un Producteur

N°du CART = ***[reprenant à la fin le n°compte de contrat]***

[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliciter comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]

DUREE

Le Contrat prend effet le 01/XX/201X pour une durée indéterminée.

INTERLOCUTEURS

Pour RTE	**Pour le Client**
Interlocuteur :	Interlocuteur :
Adresse postale : RTE – Adresse de l'Unité	Adresse postale :
☎ :	☎ :
Fax :	Fax :
e-mail :	e-mail :

SIGNATURES (CONTRAT A SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ; PARAPHER CHAQUE PAGE)

Pour RTE	***Pour le XXX***
Date : Nom et qualité du signataire :	Date : Nom et qualité du signataire :

1. Sommaire

2. PERIMETRE CONTRACTUEL ET OBJET 4

3. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 5

ANNEXE 1 : LISTE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET RATTACHEMENT A UN RESPONSABLE D'EQUILIBRE ET A UN RESPONSABLE DE PROGRAMMATION 6

2. Périmètre contractuel et objet

2.1 Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) pour les Installations de Production raccordées à ce réseau comprend les pièces suivantes :

- Les Conditions Particulières : elles comprennent, d'une part, les présentes Conditions Particulières Communes qui traitent de manière globale, pour l'ensemble des Sites, un certain nombre de questions telles que le rattachement à un Responsable de Programmation et à un Responsable d'Equilibre et les conditions de facturation et de paiement et, d'autre part, des Conditions Particulières applicables à chaque Site (les Conditions Particulières Site) dont l'objet est de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport en vue de l'Injection d'énergie électrique dudit Site.

- Les Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;

- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2.2 Objet

Les présentes Conditions Particulières Communes ont pour objet de définir un certain nombre de questions telles que le rattachement à un Responsable de Programmation et à un Responsable d'Equilibre et les conditions de facturation et de paiement pour l'ensemble des Sites visés en Annexe 1.

Copyright RTE - 2011

3. Conditions de facturation et de paiement

Adresse de facturation du Client :

……
……
…… …

Conditions de paiement :

Le Client opte pour :

☐ Le paiement par chèque sous 15 Jours ;

☐ Le paiement par virement sous 15 Jours ;

☐ Le prélèvement automatique à …….. Jours

Dans ce cas, il transmet à RTE une autorisation de prélèvement automatique, dûment complétée et signée .

[A ajouter si le Client opte pour le paiement minoré ou majoré par prélèvement automatique]
Comme indiqué à l'article 10.4.2 des Conditions Générales, p_1 et p_2 sont publiées sur le site internet de RTE et Notifiées au Client en cas de changement à l'initiative de RTE.

[si nécessaire en cas de délégation de paiement, ajouter :]
Demande d'envoi de ses factures à un tiers :
☐ Oui

☐ Non

Copyright RTE - 2011

Annexe 1 : Liste des Installations de Production et rattachement à un Responsable d'Equilibre et à un Responsable de Programmation

Installation de Production	Responsable d'Equilibre	Responsable de Programmation

Copyright RTE - 2011